



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le quinze du mois de janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, DEBARLE Patrick, DESPORTES Philippe, LEMERCIER Florence, MACQUET Laurent, MOREAU Pierre, NOILOU Jean Claude, PESSAUX Michel, PREZELIN Laëtitia, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absents excusés : MM. BIDAULT Bénédicte, PIFFARD Valérie

Pouvoir : Mme BIDAULT Bénédicte à SANTENAC Rachel

Secrétaire de séance : M. DEBARLE Patrick

**Convocation du 09/01/2015**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Modificatif des statuts de la CCHA**
- 2) Demande de subventions DETR**
- 3) Indemnités Maire et Adjoint**
- 4) Indemnités kilométriques pour le personnel communal**
- 5) Rapport des Commissions**
- 6) Informations – Questions diverses**

**M. le Maire demande d'ajouter un sujet : Retrait de la délibération du 06/11/2014 concernant l'exonération de la Taxe d'Aménagement : DECISION : approuvé à l'unanimité**

#### **I – MODIFICATIF DES STATUTS DE LA C.C.H.A.**

*Délibération n°2015011501*

Par délibération en date du 14 novembre 1996 pour BRISSARTHE, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Brissarthe à la Communauté de Communes du Haut-Anjou créé par arrêté préfectoral n° D3-96 – 1279 en date du 31 décembre 1996.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Anjou portant sur le transfert de la compétence « **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques** »

Il est proposé au Conseil une nouvelle rédaction de la partie des statuts de la communauté de Communes du Haut-Anjou :

Sur une proposition formulée par le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, réunie le 20 novembre 2014, les modifications statutaires suivantes sont proposées :

## C – COMPETENCES FACULTATIVES

### 5° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification :

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 1279 en date du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Haut-Anjou :

Vu l'arrêté 2014167-001 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 25 juillet 2014 portant modificatifs des statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 12 voix pour et 1 abstention de ses membres présents :

- Adopte la modification de l'article comme indiqué ci-dessus proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou lors de sa réunion du 20 novembre 2014 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- Demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## II – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

### a) Réfection de la toiture du bâtiment communal garderie Délibération n°2015011502

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat est susceptible d'accorder des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il propose un dossier, à savoir :

- Réfection de la toiture du bâtiment communal garderie

Il informe également que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés au plus tard le 16 février 2015.

Le Conseil Municipal,

Décide de déposer le dossier de demande de subvention et propose le plan de financement suivant :

<b>Organisme ou Collectivité</b>	<b>Montant de la dépense</b>	<b>Imprévu 10 %</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>Année de programmation</b>
D.E.T.R.	15 645.79	1 564.57	45 %	7 744,66	2015
Commune	15 645.79	1 564.57	55 %	9 465.70	2015

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le plan de financement ci-dessus
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires relatifs à ce sujet

### b) Restructuration d'une annexe à la bibliothèque Délibération n°2015011503

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat est susceptible d'accorder des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il propose un dossier, à savoir :

- Restructuration d'une annexe à la bibliothèque

Il informe également que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés au plus tard le 16 février 2015.

Le Conseil Municipal,

Décide de déposer le dossier de demande de subvention et propose le plan de financement suivant :

<b>Organisme ou Collectivité</b>	<b>Montant de la dépense</b>	<b>Imprévu 10 %</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>Année de programmation</b>
D.E.T.R.	29 596.84	2 959.68	45 %	14 650.44	2015
Commune	29 596.84	2 959.68	55 %	17 906.08	2015

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le plan de financement ci-dessus
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires relatifs à ce sujet.

### **III – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

*Délibération n°2015011504*

Le Conseil Municipal de la commune de BRISSARTHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-21-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le Conseil Municipal, décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-21-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : indemnité maximal 100 % soit 1 178,46 € Brut voté à l'unanimité
- Adjoint : indemnité maximal 100 % soit 313.62 € brut voté à l'unanimité
- 

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises précédemment

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **IV – INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

a) Frais de transport utilisation de la voiture personnelle

*Délibération n°2015011505*

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,  
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement transport du personnel de la collectivité,

Décide, à l'unanimité :

### **Article 1 : Objet**

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement transport en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

### **Article 2 : Frais pris en charge**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés mensuellement, semestriellement ou annuellement.

• Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés selon le barème ci-dessous :

<b>CATEGORIE (Puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>de 2 001 a 10 000 km</b>	<b>au-delà de 10 000 km</b>
<b>véhicules : - de 5 CV et moins</b>	0.25 €	0.31 €	0.18 €
<b>- de 6 et 7 CV</b>	0.32 €	0.39 €	0.23 €
<b>- de 8 CV et plus</b>	0.35 €	0.43 €	0.25 €

### **Article 3 : Crédits**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

#### *a) Indemnité bicyclette*

*Délibération n°2015011506*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie nous demande de régulariser l'indemnité bicyclette allouée à M. Pierre LEROY d'un montant de 4,56 € brut puisque aucune délibération n'existe sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte d'allouer l'indemnité bicyclette au service technique.

### **V – RETRAIT DELIBERATION « EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT**

*Délibération n°2015011507*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture de Maine et Loire – service légalité – nous demande de retirer la délibération du 06/11/2014 concernant

l'exonération de la taxe d'aménagement puisque la taxe d'Aménagement n'a jamais été instituée sur la commune.

Après délibération, accepte à l'unanimité de retirer la délibération du 6 novembre 2014 portant sur l'exonération de la taxe d'Aménagement.

## **VI – RAPPORT DES COMMISSIONS**

*Finances → M. Moreau*

Etude budgétaire courant février

*Com Urbanisme-Patrimoine Bâti → M. Moreau*

Mur église terminé par Ent Dainvaux

*Com. Voirie → M. Bourrier*

Réunion le 30/01/15 à 18 h-Election d'un Vice-Président(e).

*Com. Culture et Loisirs → M. Pessaux*

Concert organise par l'ABPS le 23/01/15 à 20 h à la salle des Fêtes. Bibliothèque organise le printemps des Poètes, M. Pessaux prend contact avec la Responsable de la biblio et retransmettra à la commission.

*Com Communication → Mme Santenac*

Réunion le 29/01/15 pour réflexion sur l'élaboration du bulletin trimestriel. Site internet en cours, recherche des photos actuelles et anciennes sur brissarthe.

*DICRIM → M. Simon*

En cours d'élaboration-Dde de situation réel de DICRIM-Dde de mise en relation avec l'école car ont également un PPMS.

*Com. Affaires Scolaires → Mme Lemercier*

TAP : après enquête auprès des enfants et parents = satisfaits Effectif actuellement 55 enfants- TAP : recherche de bénévoles-Grève des instituteurs le 15/01 : sortie du REP-06/02 : rencontre intergénérationnelle-

*CCAS → Mme Amiot*

Réunion sur le mal être le 22/01/15 à la MSA

*SICTOM → Mme Amiot*

Après étude la collecte continuera en porte à porte

*SIAEP → Mme Amiot*

↗ de 2 % du prix de l'eau potable

*CCHA → M. Bourrier*

Préparation du budget 2015 en cours, très compliqué.

*Sécurité → M. Noilou*

Session d'information sur le défibrillateur en janvier/février d'1 h/1 h 30 à châteauneuf s/s-Proposition pour le Conseil Municipal, le Personnel Communal, les instituteurs et les Présidents d'associations. A revoir.

## **VII – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal le **Judi 5 Février 2015 à 20 h 30**
- Invitation AG Fondation du Patrimoine le 28/01/2015 à 15 h 30 : Mrs Debarle et Noilou
- Invitation Exposition à Cheffes le 01/02/2015 à 11 h 00 : M. Pessaux
- Invitation Partage de la galette ADMR le 24/01/2015 à 14 h 30
- Portes Ouvertes du Collège Jacques Prévert de Châteauneuf le 17/01/2015 de 9 h à 12 h

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 00

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

<b>BOURRIER Alain – Maire</b>		<b>LEMERCIER Florence</b>	
<b>MOREAU Pierre – Adjoint au Maire –</b>		<b>MACQUET Laurent</b>	
<b>SIMON Alain – Adjoint au Maire –</b>		<b>NOILOU Jean- Claude</b>	
<b>AMIOT Catherine – Adjointe au Maire –</b>		<b>PESSAUX Michel</b>	
<b>BIDAULT Bénédicte</b>	Absente excusée Pouvoir à Mme Santenac	<b>PIFFARD Valérie</b>	Absente excusée
<b>DEBARLE Patrick</b>		<b>PREZELIN Laëtitia</b>	
<b>DESSPORTES Philippe</b>		<b>SANTENAC Rachel</b>	